

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

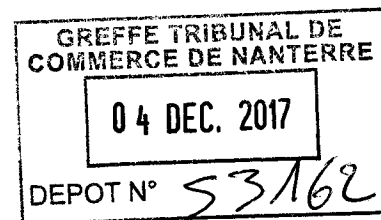
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1995 B 04567

Numéro SIREN : 398 972 901

Nom ou dénomination : GMF ASSURANCES

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2017 sous le numéro de dépôt 53162



COMPTES SOCIAUX

Exercice 2016

GMF ASSURANCES



Bilan au 31 décembre 2016

Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
2 - Actif incorporels	6 423	11 751
3 - Placements	4 120 641	3 871 331
3a - Terrains et constructions	408 005	406 537
3b - Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	482 037	464 661
3c - Autres placements	3 221 294	2 992 371
3d - Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	9 304	7 762
5 - Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	186 008	199 981
5a - Provisions pour primes non acquises (non-vie)	37	3 043
5d - Provisions pour sinistres (non-vie)	185 971	196 938
5f - Provision pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
5g - Provision d'égalisation		
5i - Autres provisions techniques (non-vie)		
6 - Créances	847 935	851 528
6a - Créances nées d'opérations d'assurance directe	705 867	664 218
6aa - Primes restant à émettre	-2 687	-4 927
6ab - Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	708 554	669 145
6b - Créances nées d'opérations de réassurance	24 014	39 464
6c - Autres créances	118 054	147 846
6ca - Personnel	687	233
6cb - État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	2 836	4 196
6cc - Débiteurs divers	114 531	143 416
7 - Autres actifs	141 026	158 989
7a - Actifs corporels d'exploitation	52 702	44 623
7b - Comptes courants et caisse	88 324	114 366
8 - Comptes de régularisation - Actif	151 093	150 063
8a - Intérêts et loyers acquis non échus	29 104	31 402
8b - Frais d'acquisition reportés	78 969	77 947
8c - Autres comptes de régularisation	43 020	40 714
Total de l'actif	5 453 126	5 243 643

PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
1 - Capitaux propres	1 436 832	1 354 548
1a - Capital	181 385	181 385
1b - Primes liées au capital social		
1c - Écarts de réévaluation		
1d - Autres réserves	164 977	164 977
1e - Report à nouveau	983 130	894 254
1f - Résultat de l'exercice	107 341	113 932
2 - Passifs subordonnés		
3 - Provisions techniques brutes	3 675 135	3 546 932
3a - Provisions pour primes non acquises (non-vie)	740 944	721 764
3d - Provisions pour sinistres (non-vie)	2 286 977	2 235 645
3f - Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
3g - Provision pour égalisation	146 174	155 425
3i - Autres provisions techniques (non-vie)	501 040	434 098
5 - Provisions	1 799	8 978
6 - Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	3 806	3 040
7 - Autres dettes	305 334	304 044
7a - Dettes nées d'opérations d'assurance directe	48 209	46 958
7b - Dettes nées d'opérations de réassurance	2 277	4 829
7d - Dettes envers des établissements de crédit	51 288	40 659
7e - Autres dettes	203 560	211 598
7ea - Titres de créance négociable émis par l'entreprise		
7eb - Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	32 742	33 842
7ec - Personnel	89 171	88 753
7ed - État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	54 551	53 906
7ee - Créanciers divers	27 097	35 097
8 - Comptes de régularisation - Passif	30 220	26 100
Total du passif	5 453 126	5 243 643

Compte de résultat au 31 décembre 2016

Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017

I - Compte technique de l'assurance non-vie

En milliers d'euros	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
1 - Primes acquises	1 632 297	76 351	1 555 945	1 512 616
1a - Primes	1 651 476	73 345	1 578 131	1 546 656
1b - Variation des primes non acquises	-19 180	3 006	-22 186	-34 040
2 - Produits des placements alloués	90 407		90 407	137 664
3 - Autres produits techniques	29 579		29 579	28 300
4 - Charges de sinistres	-1 215 385	-37 506	-1 177 879	-1 186 930
4a - Prestations et frais payés	-1 164 054	-48 474	-1 115 580	-1 054 520
4b - Charges des provisions pour sinistres	-51 332	10 967	-62 299	-132 410
5 - Charges des autres provisions techniques	-66 943		-66 943	-14 081
6 - Participation aux résultats		-794	794	539
7 - Frais d'acquisition et d'administration	-290 989	-8 516	-282 473	-277 842
7a - Frais d'acquisition	-175 374		-175 374	-171 686
7b - Frais d'administration	-115 615		-115 615	-112 376
7c - Commissions reçues des réassureurs		-8 516	8 516	6 220
8 - Autres charges techniques	-71 635		-71 635	-73 046
9 - Variation de la provision pour égalisation	9 251		9 251	6 168
Résultat technique de l'assurance non-vie	116 582	29 535	87 047	133 388

III - Compte non technique

En milliers d'euros	Opérations 2016	Opérations 2015
1 - Résultat technique de l'assurance non-vie	87 047	133 388
3 - Produits des placements	165 190	237 249
3a - Revenu des placements	101 846	109 052
3b - Autres produits des placements	4 542	9 223
3c - Profits provenant de la réalisation des placements	58 802	118 974
4 - Produits des placements alloués		
5 - Charges des placements	-37 506	-52 603
5a - Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-7 418	-7 520
5b - Autres charges des placements	-12 642	-14 043
5c - Pertes provenant de la réalisation de placements	-17 447	-31 040
6 - Produits des placements transférés	-90 407	-137 664
7 - Autres produits non techniques	1 179	850
8 - Autres charges non techniques	-3 356	-1 170
9 - Résultat exceptionnel	-3 649	-13 134
9a - Produits exceptionnels	6 111	5 101
9b - Charges exceptionnelles	-9 761	-18 235
10 - Participation des salariés	-13 464	-14 038
11 - Impôt sur les bénéfices	2 309	-38 946
12 - Résultat de l'exercice	107 341	113 932

1 - Domaine d'activité de la société

2 - Faits marquants de l'exercice

3 - Principes et méthodes comptables

3.1 - Principes comptables et changement de méthode comptable

3.2 - Dérogation aux principes comptables et changement de présentation du bilan

3.3 - Description des méthodes comptables

3.3.1 Opérations d'assurance non-vie

3.3.1.1 Primes

3.3.1.2 Provisions pour primes non acquises et Provision pour risques en cours (Articles 143-4, 143-5, 143-6 et 143-7 du règlement 2015-11 ANC, R 343-7 2° et R 343-7 3° du Code des assurances)

3.3.1.3 Sinistres (Articles 143-9, 143-10, 143-11 et 143-16 du règlement 2015-11 ANC et R 343-4 du Code des assurances)

3.3.1.4 Frais d'acquisition (Article 151-1 du règlement 2015-11 ANC et L 113-15-2 du Code des assurances)

3.3.1.5 Provisions pour égalisation (Articles 143-19 et 143-20 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 6° du Code des assurances)

3.3.2 Opérations de réassurance

3.3.2.1 Acceptions (Article R 343-8 du Code des assurances)

3.3.2.2 Cessions (Articles 145-1 et 2 du règlement ANC 2015-11)

3.3.2.3 Titres remis en nantissement des réassureurs

3.3.3 Placements

3.3.3.1 Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

3.3.3.1.1 Terrains et constructions - Parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

3.3.3.1.2 Valeurs mobilières à revenu fixe

3.3.3.1.3 Actions et autres titres à revenu variable

3.3.3.2 Dépréciations

3.3.3.2.1 Valeurs mobilières à revenu fixe

3.3.3.2.2 Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable et autres placements, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

3.3.3.2.2.1 Placements immobiliers

3.3.3.2.2.2 Placements financiers non cotés

3.3.3.2.2.3 Placements financiers cotés

3.3.3.2.2.4 Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques

3.3.3.3 Produits des placements (Article 337-7 du règlement 2015-11)

3.3.3.4 Charges des placements (Plan comptable Article 322-1 du règlement 2015-11)

3.3.3.5 Résultat des cessions des actifs de placement

3.3.3.6 Produits des placements alloués

3.3.3.7 Présentation du résultat financier

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017

3.3.4 Actifs incorporels

3.3.4.1 Evaluation et règles d'amortissement

3.3.4.2 Mali technique de fusion

3.3.4.3 Modalités de dépréciation et sortie définitive du mali

3.3.5 Actifs corporels

3.3.6 Créances et prêts

3.3.7 Impôt

3.3.8 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

3.3.9 Affectation des charges par destination (Article 336-1 du règlement 2015-11)

3.4.0 Engagements sociaux

3.4.1 Engagements hors bilan des opérations des instruments financiers à terme

3.4.2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

3.4.3 Rémunérations des membres de direction

4 - Notes sur le bilan

Informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)

Mouvements - Actifs incorporels

Mouvements - Placements

Actifs corporels d'exploitation

Etat des échéances des créances

Comptes de régularisation

Capitaux propres

Composition de l'actionnariat

Provisions

Etat des échéances des dettes

Comptes de régularisation

Analyse des provisions techniques non-vie

Passifs subordonnés

Provisions techniques (montants nets de recours encaissés ou prévus)

Opérations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation

Actifs et passifs en devises

Engagements hors bilan

Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

Evolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

Produits et charges des placements
Ventilation des primes brutes par zones géographiques
Mouvements de portefeuille
Analyse des charges de personnel
Personnel
Analyse des charges par nature et par destination
Analyse des produits et charges non techniques
Analyse des produits et charges exceptionnels
Analyse de la charge d'impôt
Impôts différés

Résultat technique non-vie par catégorie (en milliers d'euros)

Autres informations (en milliers d'euros)

Comptes combinés
Renseignements concernant les filiales et participations
Etat récapitulatif des placements et IFT

1 - Domaine d'activité de la société

GMF ASSURANCES est une Société Anonyme au capital de 181 385 440 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 398 972 901 (94 B 15 140) dont le siège social est sis au 148, rue Anatole France à Levallois-Perret (92).

Son activité consiste à pratiquer toutes opérations d'assurance et de réassurance des risques de toute nature et leurs conséquences pécuniaires en France et dans tous pays.

GMF ASSURANCES est régie par le Code des assurances.

En application de l'article R 321-1 du Code des assurances, la Société GMF ASSURANCES est agréée pour pratiquer en France les opérations correspondant aux branches suivantes :

- 1/ Accidents
- 2/ Maladie
- 3/ Corps de véhicules terrestres
- 6/ Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 7/ Marchandises transportées
- 8/ Incendie et éléments naturels
- 9/ Autres dommages aux biens
- 10/ Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- 12/ Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 13/ Responsabilité civile générale
- 16/ Pertes pécuniaires diverses
- 17/ Protection juridique
- 18/ Assistance.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017

2 - Faits marquants de l'exercice

2.1 - Modifications réglementaires

A effet du 1^{er} janvier 2016, les dispositions liées à la mise en place de Solvabilité 2 sont entrées en vigueur selon le décret 2015-513 du 7 mai 2015 pour les entreprises d'assurance et de réassurance régies par le Code des assurances. Ce décret est pris en application des articles créés par l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 et comprend les mesures réglementaires nécessaires à la transposition dans le droit français de la Directive européenne 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance à Solvabilité 2. Il met en cohérence les dispositions comptables avec les dispositions législatives qui confient à l'Autorité des Normes Comptables (ANC) la définition des prescriptions applicables à la comptabilité en normes sociales des opérations d'assurance et de réassurance.

Les dispositions législatives et réglementaires de nature comptable ont été regroupées au titre IV du livre III du Code des assurances sauf particularité.

Les dispositions comptables portant sur les comptes annuels des entreprises d'assurance ont été transférées dans le règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 homologué par arrêté du 28 décembre 2015 et modifié par le règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016. Ce transfert a été réalisé à prescription comptable constante à quelques adaptations concernant la suppression du mécanisme de la réserve de capitalisation.

A défaut de dispositions spécifiques prévues par le règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement n° 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, est applicable.

2.2 - Réserve de capitalisation

L'article 19 du décret 2015-513 du 7 mai 2015 met fin au mécanisme de la réserve de capitalisation. Le montant de cette réserve au 31 décembre 2015 a fait l'objet d'une résolution à l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2016 qui l'affecte au poste « autres réserves » à effet du 1^{er} janvier 2016.

2.3 - Evénements climatiques

Dans la continuité des années précédentes, l'exercice 2016 a connu des événements climatiques parmi lesquels des inondations, des épisodes de grêle et de tempêtes qui ont frappé le territoire français principalement en février, en mai et juin.

Le coût global de ces événements s'élève à 91,04 millions d'euros.

Après prise en compte de la récupération en réassurance au titre des garanties climatiques, l'impact global est ramené à 55,61 millions d'euros.

3 - Principes et méthodes comptables

3.1 - Principes comptables et changement de méthode comptable

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique.

- Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.
- Le changement de méthode comptable relatif aux titres amortissables classés en R 343-10 du Code des assurances, n'a pas eu d'incidence sur les comptes de l'exercice.

3.2 - Dérogation aux principes comptables et changement de présentation du bilan

- Concernant la comptabilisation de l'apport de branche complète réalisé en 1995 sous le régime fiscal de faveur de l'article 210B du Code Général des Impôts dans GMF ASSURANCES, la présentation au bilan de l'actif apporté est le reflet des comptes figurant dans ceux de la GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES avec le brut, les amortissements et les provisions constatés en dérogation avec les principes comptables généraux qui préconisent l'enregistrement à la valeur d'apport. Cette présentation permet d'éviter un retraitement fiscal ultérieur en cas de cession d'actif.
- Selon l'avis n° 96-01 du 8 mars 1996 relatif aux conséquences des changements de méthodes découlant de la première application du Code des assurances révisé (complément à l'avis 95-07) : La dépréciation observée ligne à ligne a été constatée pour la première fois au 1^{er} janvier 1995 par compte d'ordre dans les fonds propres. La dépréciation ultérieure est comptabilisée en compte de résultat financier.

Mécanisme lié à l'utilisation de ces provisions (selon avis du CNC n° 9601 du 8 mars 1996) :

En ce qui concerne les actifs ayant fait l'objet d'une dépréciation par voie de provisions imputées directement sur les capitaux propres, les reprises ultérieures doivent recevoir le même traitement, sauf si elles permettent de compenser des moins-values de cession enregistrées en compte de résultat.

En cas de cession des biens ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable imputée en capitaux propres, celle-ci est reprise par résultat dans la limite de la perte effectivement constatée.

En cas d'excédent de provision par rapport à la perte réelle, cet excédent est repris par capitaux propres.

Il en va de même en cas de réajustement à la hausse de la valeur d'estimation ayant servi de référence à la constatation de la dépréciation au 1^{er} janvier 1995.

Dans le cas des actifs amortissables ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable, la partie de provision rendue sans objet suite à la constatation des amortissements annuels est reprise directement par capitaux propres.

En cas de reprise partielle de provisions constituées en partie au 1^{er} janvier 1995, en partie ultérieurement, les reprises de provisions porteront en totalité sur les dotations les plus anciennes.

- La présentation des comptes bancaires au bilan a été modifiée en 2016.
La répartition des comptes bancaires à l'actif et au passif du bilan est réalisée par compte bancaire et non plus par enseigne bancaire dans le cadre d'une harmonisation de pratiques Covéa.

3.3 - Description des méthodes comptables

3.3.1 Opérations d'assurance non-vie

3.3.1.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulations et de ristournes, et aux primes à émettre pour la part acquise à l'exercice.

3.3.1.2 Provisions pour primes non acquises et Provision pour risques en cours (Articles 143-4, 143-5, 143-6 et 143-7 du règlement 2015-11 ANC, R 343-7 2° et R 343-7 3° du Code des assurances)

La provision pour primes non acquises correspond à la fraction des primes relative à la couverture de risques du ou des exercices suivants. Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (y compris les frais d'administration et les frais d'acquisition imputables à l'exercice), susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour primes non acquises.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017

3.3.1.3 Sinistres (Articles 143-9, 143-10, 143-11 et 143-16 du règlement 2015-11 ANC et R 343-4 du Code des assurances)

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance et sur la base d'une estimation des sinistres survenus mais non encore déclarés.

• Provisions pour sinistres :

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- des provisions pour sinistres connus

Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Matériel, Dommages ...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait. Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

- des provisions pour sinistres à payer non survenus ou survenus déclarés tardivement après la date d'inventaire

Elles sont estimées à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement.

- une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes

Elle est destinée à couvrir les frais internes et externes qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré. Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge « sinistres » de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

• Prévisions de recours :

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

• Provision mathématique de rentes non-vie (Articles 142-4, 143-1, 143-2, 143-3, 143-12 du règlement 2015-11 et R 343-7 1° du Code des assurances) :

La provision mathématique de rentes correspond aux rentes de responsabilité civile ou de dommage corporel mises à la charge de l'assureur suite à un accident en IARD et non encore payées. Elle est calculée par actualisation de l'engagement de l'entreprise. Une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés à cet engagement est comptabilisée.

3.3.1.4 Frais d'acquisition (Article 151-1 du règlement 2015-11 ANC et L 113-15-2 du Code des assurances)

Les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge dans l'exercice compte tenu de la durée restant à courir des contrats et au maximum sur 5 exercices. Ils sont déterminés par application, sur le montant des primes non acquises, du rapport entre les frais d'acquisition, constatés en charges et les primes émises nettes d'annulations et de provision pour annulations.

L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L 113-15-2 du Code des assurances.

3.3.1.5 Provisions pour égalisation (Articles 143-19 et 143-20 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 6° du Code des assurances)

Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (événements climatiques et attentats terroristes). Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 ainsi que les décrets n° 75-768 et 86-741 et l'article 39 quinquies G du Code Général des Impôts.

Elle est affectée dans l'ordre d'ancienneté à la compensation des résultats techniques déficitaires.

Les dotations annuelles non absorbées par des pertes techniques nettes ultérieures sont réintégrées dans le bénéfice fiscal de la onzième année suivant l'exercice de dotation.

3.3.2 Opérations de réassurance

3.3.2.1 Acceptations (Article R 343-8 du Code des assurances)

La réassurance acceptée est comptabilisée traité par traité sur la base des informations transmises par les cédantes ou estimées. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes majorés le cas échéant de compléments sur la base des tendances des marchés ou de l'expérience.

3.3.2.2 Cessions (Articles 145-1 et 2 du règlement ANC 2015-11)

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

3.3.2.3 Titres remis en nantissement des réassureurs

Les titres remis en nantissement des réassureurs sont inscrits hors bilan et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

3.3.3 Placements

3.3.3.1 Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

3.3.3.1.1 Terrains et constructions - Parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les terrains et constructions sont comptabilisées conformément aux articles 213-8 et suivants du règlement 2014-03.

Conformément à l'avis n° 2005-D du 1^{er} juin 2005 du Comité d'urgence et à l'article 214-4 du règlement 2014-09 relatifs à la méthode des composants, GMF ASSURANCES a appliqué cette méthode sur son parc immobilier.

À partir des données techniques de la Direction Immobilière et sur la base d'une typologie d'immeubles Haussmanniens et récents, quatre natures de composants ont été déterminées :

- la structure,
- le clos et couvert,
- les installations techniques,
- le second œuvre.

Répartition par composant de la construction

COMPOSANTS	HABITATIONS ET BUREAUX PRE 1945	HABITATIONS ET BUREAUX POST 1945 (HORS IGH)
Structure	De 47,67 % à 50 %	De 45 % à 50 %
Clos et couvert	De 14,82 % à 15 %	De 10 % à 19,97 %
Installations techniques	De 13,24 % à 20 %	De 18,24 % à 20 %
Second œuvre	De 15 % à 24,27 %	De 16,79 % à 20 %

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017

Durée d'amortissement

COMPOSANTS	HABITATIONS ET BUREAUX PRE 1945	HABITATIONS ET BUREAUX POST 1945 (HORS IGH)
Structure	De 100 à 120	De 80 à 100
Clos et couvert	De 35 à 40	De 30 à 40
Installations techniques	De 25 à 27	De 25 à 27
Second œuvre	De 15 à 23	De 15 à 23

Conformément à l'avis 2003.E du règlement 2014-03, la méthode prospective a été appliquée consistant simplement à affecter aux composants identifiés leur valeur nette comptable au 1er janvier 2005 sans recalculer les amortissements antérieurs. Les dotations aux amortissements sont calculées par rapport à la durée résiduelle des composants.

Les frais d'acquisition sont constatés en charges.

Les charges financières liées aux financements des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Leur valeur de réalisation est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Entre deux expertises, elles font l'objet d'une actualisation annuelle, certifiée par un expert accepté.

Les parts de sociétés civiles immobilières ou foncières non cotées font l'objet d'une évaluation interne chaque année.

3.3.3.1.2 Valeurs mobilières à revenu fixe

- Titres obligataires relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'acquisition, net des revenus courus lors de l'achat. La différence entre celui-ci et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, conformément aux articles 121-1 et 121-2 du règlement ANC n° 2015-11.

En fin d'exercice, la valeur estimée de réalisation des valeurs mobilières à revenu fixe correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale.

- Titres obligataires relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances

Les titres perpétuels "callable" sont classés en R 343-10. Cette position résulte de l'évolution du comportement de ces titres sur le marché et de recommandation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Conformément à l'article 121-9 du règlement 2015-11, l'option d'une comptabilisation en R 343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car, en pratique, cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.

3.3.3.1.3 Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat, hors revenus courus.

Les titres non cotés sont principalement des actions d'entreprise liées ou d'entreprises avec lesquelles existe un lien de participation conformément aux articles 330-1 et 330-2 du règlement 2015-11 qui définissent les entreprises liées et les liens de participations.

Les autres actions sont classées avec les autres placements non cotés.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R 343-11 du Code des assurances et correspond :

- pour les valeurs mobilières cotées et titres de toute nature, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissements à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

3.3.3.2 Dépréciations

3.3.3.2.1 Valeurs mobilières à revenu fixe

- Titres obligataires relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances

Ces obligations peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque avéré de crédit (l'émetteur) conformément aux articles 123-1 à 123-3 du règlement 2015-11.

- Titres obligataires relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances

Leur dépréciation suit les règles des placements cotés ou non cotés.

En ce qui concerne les obligations R 343-10, l'opportunité de constituer une provision peut être appréciée par rapprochement avec les principes applicables aux obligations de l'article R 343-9, c'est-à-dire avec la notion de risque avéré de crédit en conformité avec l'article 123-7 du règlement 2015-11.

3.3.3.2.2 Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable et autres placements, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

En principe, une dépréciation est constatée à l'actif ligne à ligne si elle a un caractère durable.

3.3.3.2.2.1 Placements immobiliers

Principe de valorisation et de dépréciation :

La valorisation des immeubles de placements est déterminée au ligne à ligne sur la base d'expertises externes immobilières quinquennales révisées chaque année ou à la valeur de marché en cas de signature d'un compromis de vente à la clôture de l'exercice. Cette valeur est comparée à la valeur nette comptable de chaque actif immobilier et la perte de valeur éventuelle est observée selon la typologie des actifs et selon un critère de dépréciation durable.

La typologie des actifs immobiliers dans le patrimoine de l'entreprise permet de distinguer :

1 - les actifs immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux)

Considérant que ces biens ont une valeur d'utilité pour l'entreprise, les moins-values constatées les cas échéant ne donnent pas lieu à dépréciation.

2 - les actifs immobiliers de placement

Lorsque la valeur d'expertise est inférieure à la valeur nette comptable, il existe alors un indice de perte de valeur et un test de dépréciation est alors réalisé en calculant la valeur actuelle des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif.

Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur actuelle reste inférieure à la valeur comptable pour un montant significatif.

3 - les actifs immobiliers détenus à travers des sociétés immobilières

Les parts ou actions de sociétés immobilières détenues majoritairement sont évaluées sur la base de l'actif net réévalué de la société compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier expertisé chaque année.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017

Un expert central agréé par l'ACPR rédige un rapport sur leur valorisation.

Les SCI détenues minoritairement font également l'objet d'évaluation sur la base de leur actif net réévalué.

Le cas échéant des provisions sont constituées si la valorisation des titres est inférieure à leur valeur comptable.

Le critère de durabilité a été déterminé par rapport à la stratégie de l'entreprise pour des biens destinés à être détenus dans une perspective long terme.

3.3.3.2.2 Placements financiers non cotés

Il s'agit essentiellement des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.

Ils font l'objet d'une évaluation ligne à ligne qui tient compte de la situation nette de la société et de ses perspectives. Le cas échéant une dépréciation est constatée.

3.3.3.2.3 Placements financiers cotés

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'utilité ou la valeur de rendement fait apparaître une décote significative. Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées dans le règlement ANC 2015-11 aux articles 123-6 et suivants.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ;
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Il vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes. Ce critère est adapté, pour les autres titres, aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs non européennes.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur d'inventaire le cas échéant.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice, si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir durablement ce placement ;
- sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon de détention envisagé.

La société n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements. En conséquence, les titres présumés dépréciés font l'objet le cas échéant d'une provision pour dépréciation sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice.

3.3.3.2.4 Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques

La provision pour risque d'exigibilité destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-values d'ensemble des actifs mentionnés à l'article R 343-10 du Code des assurances est définie à l'article R 343-7 7° du même code. Les modalités de constitution de la provision pour risque d'exigibilité sont précisées à l'article R 343-5 du Code des assurances. Les modalités d'étalement de la charge constituée par la dotation de la provision pour risque d'exigibilité sont précisées à l'article R 343-6 du Code des assurances.

3.3.3.3 Produits des placements (Article 337-7 du règlement 2015-11)

Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers, les loyers fictifs des immeubles d'exploitation et les revenus des placements financiers. Les autres produits des placements intègrent les reprises sur les dépréciations d'actifs financiers (titres non cotés et créances financières en particulier) et les produits de différence de remboursement.

3.3.3.4 Charges des placements (Plan comptable Article 322-1 du règlement 2015-11)

Les frais de gestion financière comprennent les charges des immeubles de placement, la quote-part de perte des SCI affectée à l'associé, les frais par destination internes et externes correspondant au coût de la gestion du service financier.

Les autres charges des placements concernent les amortissements et provisions des immeubles de placement et les dotations aux provisions des actifs financiers.

3.3.3.5 Résultat des cessions des actifs de placement

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession.

Pour la détermination des plus ou moins-values sur cessions de titres, la règle appliquée est la méthode FIFO.

3.3.3.6 Produits des placements alloués

La part des produits nets de placement générés par les actifs relatifs aux engagements envers les assurés est transférée en compte de résultat technique selon un calcul forfaitaire déterminé par l'annexe à l'article 337-11-e du règlement 2015-11.

3.3.3.7 Présentation du résultat financier

D'une manière générale ont été classés en résultat financier les charges et les produits :

- directement liés aux placements (classe 2) ;
- indirectement liés aux placements (produits liés à la rémunération des comptes courants des filiales) ;
- les dépréciations des filiales.

Les plus et moins-values liées aux autres immobilisations figurent en résultat non technique.

3.3.4 Actifs incorporels

3.3.4.1 Évaluation et règles d'amortissement

Les droits de bail dus aux locataires sortants sont représentatifs de primes d'emplacement payés pour installer les agences commerciales dans les implantations géographiques choisies.

Ils sont immobilisés en tant qu'actifs incorporels et enregistrés à leur prix d'acquisition. En raison de leur nature et du droit à renouvellement indéfini des baux, ils sont évalués comme étant utilisés sur une durée illimitée.

Les droits au bail sont évalués par référence à leur valeur d'usage en l'absence de toute probabilité de cession. En cas de perspective de départ du site, la valorisation de ces actifs incorporels basée sur la valeur de marché est comparée à la valeur nette comptable. Si la valeur nette comptable est supérieure à la valeur vénale une provision est constituée.

3.3.4.2 Mali technique de fusion

Le traitement comptable du mali technique de fusion constaté lors d'une fusion réalisée à la valeur comptable est défini par le règlement ANC n° 2014-03 modifié par le règlement ANC n° 2015-06 (articles 745-1 à -10).

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017

Il correspond à l'écart négatif entre l'actif net comptable reçu par la société absorbante, à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante.

A compter de l'entrée en vigueur du règlement ANC n° 2015-06, le mali technique de fusion doit être affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes et comptabilisé dans des comptes spécifiques par catégorie d'actifs. Il est amorti ou déprécié selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auquel il est affecté.

Conformément aux dispositions de première application, les malis techniques antérieurs au 1er janvier 2016, jusque-là comptabilisés parmi les actifs incorporels, ont été réaffectés aux actifs sous-jacents sur la base de l'affectation extra-comptable existante.

Ainsi, un mali technique de 4,43 millions d'euros sur titres de placements est affecté au poste placements.

3.3.4.3 Modalités de dépréciation et sortie définitive du mali

Le mali technique de fusion sera éventuellement déprécié et réajusté des sorties affectant ses éléments significatifs en application de la législation en vigueur.

3.3.5 Actifs corporels

Ils sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés.

Ils sont principalement composés des postes suivants :

- Agencements, aménagements et installations,
- Matériel et mobilier de bureau.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire de la façon suivante :

Catégorie d'actifs	Durée d'amortissement
Agencements, aménagements et installations	9 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Autres matériels	5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

3.3.6 Créances et prêts

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

3.3.7 Impôt

L'impôt enregistré au compte de résultat de l'exercice correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice selon les règles fiscales en vigueur.

A compter du 1er janvier 2008, GMF ASSURANCES rejoint le groupe d'intégration fiscale dont la SGAM Covéa est société intégrante.

Aucune charge d'impôt différé n'est comptabilisée pour tenir compte des différences temporaires résultant de modalités différentes de prise en compte de certaines pertes ou charges ou de certains produits ou profits entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a été créé par l'article 66 de la loi de finance rectificative n° 2012-1510 du 29 décembre 2012. Son assiette est constituée des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, dans la limite de 2,5 SMIC, calculées sur la base de la durée légale du travail. Son montant correspond à 6 % de cette assiette. Ce crédit d'impôt est comptabilisé en diminution des frais de personnel dans un sous-compte dédié.

La comptabilisation de ce crédit d'impôt est conforme à l'avis de l'Autorité des Normes Comptables publié le 28 février 2013.

Le crédit d'impôt pour favoriser la compétitivité des entreprises acquis en 2016 sera utilisé lors de la liquidation de l'impôt société en 2017.

Son objet étant le financement en matière de recherche, d'innovation, de formation, de prospection de nouveaux marchés, de recrutement, de transition écologique et énergétique, l'utilisation de ce crédit d'impôt fait l'objet d'une information au comité d'entreprise (Code du travail L 2313-7.1).

3.3.8 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

La participation des salariés aux résultats de l'entreprise s'applique à toutes les entreprises ayant au moins 50 salariés (ordonnance du 21 octobre 1986 codifiée aux articles L 422-1 à 17 du Code du Travail et le décret d'application n° 87-544 du 17 juillet 1987).

L'accord de participation dérogatoire signé le 6 juin 2014 a été reconduit pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

3.3.9 Affectation des charges par destination (Article 336-1 du règlement 2015-11)

Les charges par nature sont enregistrées en classe 9. Les comptes de classe 9 utilisés sont inspirés du plan comptable de droit commun de 1999. Les comptes de la classe 9 sont soldés par la classe 6 correspondant aux comptes du plan comptable assurance par destination.

L'affectation en destination est obtenue par un répartiteur (outil intégré au système comptable informatique) qui fonctionne par utilisation de clés de répartition.

Le mécanisme de répartition se déroule en 3 étapes :

1 - Les charges comptables sont classées en :

- frais directs (charge répartie par direction utilisatrice),
- frais indirects (charge dont la responsabilité budgétaire incombe à une direction qui n'est pas la seule direction utilisatrice),
- frais de fonction : ce sont des charges en général externes spécifiques à une direction.

2 - Les charges dites indirectes sont ventilées par directions utilisatrices suivant des clés de répartition en rapport avec la nature des charges.

3 - Au sein de chaque direction, les charges sont regroupées par destinations appelées également activités correspondant aux domaines classiques existants dans toute compagnie d'assurance.

Les activités comprennent :

- les activités d'assurance : Développement des produits, Gestion commerciale, Distribution, Technique assurance, Production, Sinistres, Finances.
- les activités de support : Développement informatique, Logistique, Comptabilité, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines.

L'outil de répartition gère également la refacturation des moyens à la GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et à LA SAUVEGARDE ainsi que l'affectation des charges par produits.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017

3.4.0 Engagements sociaux

Les engagements sociaux de l'entreprise sont les indemnités de fin de carrière, les médailles du travail et les congés anniversaires.

- **Engagements relatifs aux Indemnités de Fin de Carrière (I.F.C.)**

L'engagement de l'entreprise est évalué par une méthode actuarielle qui prend en compte les paramètres de turn-over, taux de croissance des salaires. Le taux d'actualisation retenu est la référence iboxx eurocorporate AA 10 et +.

La méthode préférentielle préconisée par la recommandation de l'article 324-1 du règlement 2014-03 de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) n'est pas appliquée.

L'engagement de l'entreprise est couvert partiellement par un contrat d'assurance souscrit auprès de GMF VIE.

Dans le tableau des engagements hors bilan en annexe, l'engagement actuariel augmenté des charges sociales est comparé au fonds constitué des primes d'assurance versées. L'insuffisance qui en résulte fait l'objet d'un provisionnement dans les comptes combinés du groupe.

- **Médailles du travail**

Selon l'avis 2004-05 du Conseil National de la Comptabilité en date du 25 mars 2004, les prestations versées pendant la durée de vie active des salariés ne sont plus assimilées à des engagements de retraite et doivent faire l'objet d'une provision fiscalement déductible.

Les engagements à verser aux salariés en activité au titre des médailles du travail sont comptabilisés sous forme de provisions au sens de l'article 321-1 du règlement ANC n° 2014-03 pour la part de leur évaluation actuarielle non couverte par le contrat d'assurance souscrit après de GMF VIE.

- **Autres engagements sociaux**

En application de l'article 39 de la Convention Collective Nationale du 27/05/92 et de l'article 35 § C de la Convention Collective Nationale de l'inspection du 27/07/92, l'évaluation actuarielle des droits à congé complémentaire accordés aux salariés qui ont 10, 20 ou 30 ans d'ancienneté dans la société fait l'objet d'une provision.

3.4.1 Engagements hors bilan des opérations des instruments financiers à terme

Législation applicable aux instruments financiers à terme :

Articles 260-1 du règlement 2015-11 et règlement CRC n° 2002-09 relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers par les entreprises.

Principes et méthodes comptables :

Les instruments financiers à terme de devises sont enregistrés dans la comptabilité hors bilan par contrepartie de comptes de positions de change de hors bilan puis sont soldés lors de la rupture ou du dénouement de la stratégie.

Les appels de marge sont comptabilisés dans un compte spécifique de stratégie de rendement en compte de régularisation et les intérêts sur ces appels sont enregistrés en produits des placements. Les pertes sont comptabilisées en écarts de change réalisés dans les produits des placements.

Aucune opération n'a été réalisée sur l'exercice.

3.4.2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

3.4.3 Rémunérations des membres de direction

La confidentialité des rémunérations des dirigeants ne permet pas d'indiquer les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction de l'entreprise.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017

4 - Notes sur le bilan

Informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)

Mouvements - Actifs incorporels

	Valeur brute 01/01/16	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/16
Droit au bail	6 950	366	1 007		6 309
Mali technique	4 430			-4 430	
Autres	448				448
Logiciels	835		647	-188	
Total	12 663	366	1 655	-4 618	6 757

	Amortissements et dépréciations 01/01/16	Dotation aux amortissements et dépréciations	Reprise d'amortissements et dépréciations	Transferts	Amortissements et dépréciations 31/12/16
Droit au bail		208			208
Autres	120	5			125
Logiciels	792		647	-145	
Total	912	213	647	-145	333

Valeur nette	11 751	153	1 007	-4 473	6 423
---------------------	---------------	------------	--------------	---------------	--------------

Mouvements - Placements

	Valeur brute 01/01/16	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/16
Terrains et constructions	469 243	4 771	6 307		467 707
Mali technique				4 430	4 430
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	469 215	83 248	65 874		486 589
Autres placements	2 992 793	2 386 398	2 157 506		3 221 685
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	7 762	1 542			9 304
Total	3 939 014	2 475 958	2 229 687	4 430	4 189 715

	Amortissements et dépréciations 01/01/16	Dotation aux amortissements et dépréciations	Reprise d'amortissements et dépréciations	Transferts	Amortissements et dépréciations 31/12/16
Terrains et constructions	62 706	5 315	3 889		64 132
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	4 554		2		4 552
Autres placements	424	5 482	5 515		390
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Total	67 683	10 796	9 406		69 074
Valeur nette	3 871 331	2 465 162	2 220 281	4 430	4 120 641

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017

Actifs corporels d'exploitation

	Valeur brute 01/01/16	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/16
Agencements	102 218	19 850	6 472		115 596
Matériel de transport	153				153
Matériel de bureau et informatique	8 383	33	104	188	8 501
Mobilier	20 747	2 779	269		23 257
Autres immobilisations corporelles non amortissables	22				22
Immobilisation en cours	4 825	299	4 825		299
Dépôts et cautionnements	3 861	62	0		3 923
Total	140 208	23 023	11 670	188	151 751

	Amortissements 01/01/16	Dotation aux amortissements	Reprise d'amortissements	Transferts	Amortissements 31/12/16
Agencements	71 184	8 102	5 982		73 305
Matériel de transport	143	5	5		143
Matériel de bureau et informatique	7 292	350	349	145	7 438
Mobilier	16 965	1 493	296		18 162
Total	95 585	9 950	6 632	145	99 049

Valeur nette	44 623	13 073	5 039	43	52 702
---------------------	---------------	---------------	--------------	-----------	---------------

Etat des échéances des créances

Créances	Part à moins d'un an	Part de 1 à 5 ans	Part à plus de 5 ans	Total brut	Dépréciations	Valeurs nettes
Prêts	319			319		319
Autres immobilisations financières	76 152	31		76 183		76 183
Créances nées d'opérations d'assurance directe	705 226	5 334	20	710 580	4 713	705 868
Créances nées d'opérations de réassurance	24 014			24 014		24 014
Personnel	687			687		687
Etat, organismes sociaux	2 836			2 836		2 836
Débiteurs divers	14 523	621	2 522	17 666	2 291	15 376
Filiales	66 501	31 773	921	99 194	38	99 155
Produits à recevoir	42 076			42 076		42 076
Charges constatées d'avance	944			944		944
Intérêts et loyers non échus	29 104			29 104		29 104
Divers						
Total	962 383	37 759	3 463	1 003 604	7 042	996 562

Comptes de régularisation

	Valeur brute 01/01/16	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/16
Intérêts et loyers acquis non échus	31 402	319 826	322 124		29 104
Frais d'acquisition reportés	77 947	78 969	77 947		78 969
Charges constatées d'avance	1 161	2 040	2 257		944
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	37 604	475 029	471 981		40 653
Produits à recevoir	1 950	40 327	40 854		1 423
Divers					
Total	150 064	916 191	915 163		151 093
Valeur nette	150 064	916 191	915 163		151 093

Capitaux propres

	01/01/16	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/12/16	Après affectation
Capital	181 385				181 385	181 385
Total I	181 385				181 385	181 385
	01/01/16	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/12/16	Après affectation
Autres réserves			164 977		164 977	164 977
Réserve de capitalisation	164 977			164 977		
Total II	164 977		164 977	164 977	164 977	164 977
	01/01/16	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/12/16	Après affectation
Report à nouveau	917 973	88 765		23 026	983 712	1 069 967
Compte d'ordre : Provision à caractère durable	-23 719		23 136		-582	-582
Résultat de l'exercice	113 932	-113 932	107 341		107 341	
Distribution dividendes AG Mai 2016		25 167		25 167		
Total III	1 008 187		107 451	25 167	1 090 470	1 069 384
Total général I + II + III	1 354 549		272 428	190 144	1 436 832	1 415 746

Proposition de distribution du résultat en numéraire : 21 086

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017

Composition de l'actionnariat

Sociétés	Titres	Valeurs	Droits de vote
COVÉA COOPÉRATIONS	11 336 587	181 385 392	100,00 %
Autres	3	48	0,00 %
Total	11 336 590	181 385 440	100,00 %

Valeur nominale de l'action : 16 euros.

Provisions

	01/01/16	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	31/12/16
Provisions pour litiges	2 867	66	1 134	1 799
Provisions pour investissement	6 111		6 111	
Total	8 979	66	7 245	1 799

État des échéances des dettes

Dettes	Part à moins d'un an	Part de 1 à 5 ans	Part à plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	46 853	1 355	0	48 209
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 277			2 277
Dettes envers les établissements de crédit	51 288			51 288
Emprunts, dépôts et cautionnements		1 216		1 216
Dépôts en espèces reçus des cessionnaires	3 806			3 806
Fonds de participation	5 525	26 001		31 526
Personnel	82 499	2 880	3 792	89 171
Etat, organismes sociaux	54 551			54 551
Créditeurs divers	12 323	1 621		13 944
Filiales	13 152			13 152
Produits constatés d'avance	1 574			1 574
Amortissements des différences sur les prix de remboursement	28 646			28 646
Total	302 494	33 073	3 792	339 359

Comptes de régularisation

	01/01/16	Entrées dotations	Sorties reprises	31/12/16
Amortissements des différences sur les prix de remboursement	25 417	3 229		28 646
Comptes d'attente et à régulariser	684	889	0	1 574
Total	26 100	4 118	0	30 220

Analyse des provisions techniques non-vie

	2016			2015		
	Brut	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Net	Brut	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Net
Provisions pour primes émises non acquises	740 944	37	740 907	721 764	3 043	718 722
Provisions pour risques en cours	94 485		94 485	70 239		70 239
Provisions pour sinistres	2 419 619	185 971	2 233 649	2 350 711	196 938	2 153 773
Prévisions de recours	-132 642		-132 642	-115 066		-115 066
Autres provisions techniques	406 555		406 555	363 858		363 858
Provision pour égalisation	146 174		146 174	155 424		155 424
Total général	3 675 135	186 008	3 489 128	3 546 932	199 981	3 346 951

En application de l'Article R 141-1 du règlement 2015-11 ANC, les provisions techniques doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés ou des bénéficiaires de contrats.

Passifs subordonnés

Il n'existe aucune dette subordonnée au bilan de la Compagnie à la clôture.

Provisions techniques (montants nets de recours encaissés ou prévus)

	2016	2015
Provisions pour risques en cours	94 485	70 239
Prévisions de recours à encaisser	132 642	115 066
Provisions pour sinistres à l'ouverture	2 234 114	2 147 890
Prestations payées dans l'exercice sur exercices antérieurs	449 860	410 254
Provisions sinistres clôture sur exercices antérieurs	1 550 352	1 510 415
Boni / Mali	233 902	227 221

Opérations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation

	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Titres						
Parts, actions	307 192	4 552	302 640	359 676		359 676
Créances						
Dépôts en espèces chez les cédants						
Part des réassureurs dans les provisions techniques	7 472		7 472			
Créances nées d'opérations de réassurance	2 401		2 401			
Prêts						
Autres créances (filiales)	48 293	38	48 255	3 555		3 555
Dettes						
Provisions						
Provisions techniques	48		48			
Dépôts en espèces reçus des cessionnaires						
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 331		1 331			
Autres dettes (filiales)	7 879		7 879	65		65

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017

Actifs et passifs en devises

	Actifs en devises	dont différence de change	Passifs en devises	dont différence de change
Dollar US	71 553	2 410		
Franc Suisse	69			
Livre Sterling	24 996	420		
Yen	15 830	-373		
Autres devises	4 896	97		
Total	117 344	2 554		

Conformément à l'Article A 241-1 du règlement 2015-11 ANC, sont considérés, entre autres, comme opérations en devises :

- les mouvements d'actifs monétaires et règlements en devises. Il s'agit du cas particulier des achats de titres en devises sur les marchés à l'étranger et sur le marché français ;
- les créances et dettes libellées en devises.
- Les provisions techniques libellées en devises en application de l'Article R 343-2 du Code des Assurances

Deux cas d'exceptions échappent à la règle :

- 1 - Les opérations portant sur des titres représentatifs d'une participation lorsque ces titres ont vocation à être détenus de manière durable en raison de liens à caractère stratégique existant avec la société émettrice, et que la possession de ces titres permet d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en exercer le contrôle (Article A 342-3 de l'arrêté du 20 juin 1994).
- 2 - Les opérations situées dans la zone euro pour lesquelles les pertes et gains de change ont perdu leur caractère latent pour devenir définitifs et irréversibles lors de la clôture des comptes au 31/12/1998 (Avis du CNC n° 98-01 du 17 février 1998).

Engagements hors bilan

	31/12/16			31/12/15		
	Entreprises liées	Avec lien de participation	Autres	Entreprises liées	Avec lien de participation	Autres
Engagements reçus hors réassurance						
Avals, cautions et crédit-bail			1 437			1 145
Fonds constitué concernant les indemnités de fin de carrière			53 273*			52 347
Engagements donnés						
Avals, cautions et garanties de crédit donnés						
Indemnités de fin de carrière			84 988*			78 929
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			172			172
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			165 417			165 885
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution						
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance						
Autres valeurs détenues pour compte de tiers						
Encours d'instruments financiers à terme						

* Engagements de retraite : 31 715K€ (soit 10 919K€ d'impôt différé actif au taux de 34,43%)

Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

Evolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

		Année de survenance				
		2012	2013	2014	2015	2016
2014	Règlements	893 907	889 075	706 449		
	Provisions	186 277	330 226	678 385		
	Total des sinistres (S)	1 080 184	1 219 301	1 384 834		
	Primes acquises (P)	1 417 808	1 480 047	1 535 392		
	Pourcentage (S/P)	76,19 %	82,38 %	90,19 %		
2015	Règlements	919 927	940 815	946 634	702 324	
	Provisions	147 973	202 152	330 127	714 013	
	Total des sinistres (S)	1 067 900	1 142 967	1 276 761	1 416 337	
	Primes acquises (P)	1 417 882	1 479 584	1 537 191	1 583 246	
	Pourcentage (S/P)	75,32 %	77,25 %	83,06 %	89,46 %	
2016	Règlements	942 616	973 619	1 008 126	933 588	721 676
	Provisions	128 653	163 754	220 231	417 757	734 786
	Total des sinistres (S)	1 071 270	1 137 374	1 228 357	1 351 345	1 456 462
	Primes acquises (P)	1 419 548	1 479 646	1 536 889	1 582 858	1 627 584
	Pourcentage (S/P)	75,47 %	76,87 %	79,92 %	85,37 %	89,49 %

Produits et charges des placements

	Dans les entreprises liées			Autres			Total		
	Revenus financiers	Frais financiers	Total	Revenus financiers	Frais financiers	Total	Revenus financiers	Frais financiers	Net
Revenus des participations (Art. 20 décret du 29/11/83)	4 074	54	4 020	32 156	669	31 487	36 230	723	35 507
Revenus des placements immobiliers				16 874	5 682	11 192	16 874	5 682	11 192
Revenus des autres placements				112 086	29 654	82 432	112 086	29 654	82 432
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)		1 447	-1 447					1 447	-1 447
Revenus financiers = total poste III 3	4 074			161 116			165 190		127 684
Frais financiers = total poste III 5		1 501			36 005			37 506	
Total produits et charges des placements			2 573			125 111			127 684

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017

Ventilation des primes brutes par zones géographiques

	2016	2015
France	1 651 336	1 617 588
CEE (hors France)	140	187
Hors CEE		
Total primes brutes	1 651 476	1 617 775

Mouvements de portefeuille

	2016	2015
Entrées	NEANT	NEANT
Sorties	NEANT	NEANT

Analyse des charges de personnel

	2016	2015
Salaires	170 549	163 806
Cotisations fonds de retraite	1 646	1 621
Charges sociales	77 723	78 358
Autres	38 137	36 829
Total	288 055	280 613

Personnel

Effectifs moyens par catégories	2016	2015
Non cadres	2 492	2 326
Cadres	1 649	1 584
Total	4 141	3 910

Analyse des charges par nature et par destination

Charges par nature	2016	2015
Frais de personnel	288 055	280 614
Impôts et taxes	49 719	50 632
Commissions d'assurance directe	58 973	57 589
Commissions d'acceptation	-30	1 116
Services extérieurs (1)	332 035	332 264
Moins-values sur cession d'éléments d'actifs	1 572	170
Amortissements (hors financier)	13 449	12 136
Dépreciations d'exploitation	795	1 602
Produits accessoires	-177 042	-170 026
Transfert de charges immobilières		
Refacturation filiales	-65 692	-64 773
Total	501 835	501 324

(1) Dont honoraires des commissaires aux comptes pour 272 milliers d'euros en 2016.

Charges par destination	2016	2015
Frais d'acquisition (hors variation des frais d'acquisitions reportés)	176 396	174 120
Frais d'administration	115 615	112 376
Frais internes de gestion des sinistres	134 301	138 940
Frais internes de gestion financière	414	275
Frais externes de gestion financière	118	1 397
Autres charges techniques	71 635	73 046
Autres charges non techniques	3 356	1 170
Total	501 835	501 324

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017

Analyse des produits et charges non techniques

	2016	2015
Produits non techniques		
Plus-values sur cessions des éléments d'actif		13
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	1	21
Reprise sur réserve de capitalisation IS		410
Reprises sur provision pour litiges	1 178	406
Reprise sur contrôle fiscal et URSSAF		
Autres produits		
Total	1 179	850

	2016	2015
Charges non techniques		
Moins-values sur cessions des éléments d'actif	1 572	170
Frais de traitements bancaires		-675
Dépréciations des actifs circulants	522	215
Dotation sur réserve de capitalisation IS		128
Provisions pour litiges	65	1 259
Autres charges		74
Contrôle fiscal et URSSAF	1 197	
Total	3 356	1 170

Analyse des produits et charges exceptionnels

	2016	2015
Produits exceptionnels		
Reprise des provisions pour investissement	6 111	5 054
Autres produits exceptionnels		47
Total	6 111	5 101

	2016	2015
Charges exceptionnelles		
Amortissement exceptionnel RSI	9 761	18 234
Autres charges exceptionnelles		1
Total	9 761	18 235

Analyse de la charge d'impôt

	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Afférents aux opérations ordinaires	483	461	944
Afférents aux produits et charges exceptionnels	-3 254		-3 254
Total	-2 771	461	-2 309

Impôts différés

	2016	2015
1. Impôt différé au taux de Droit Commun à 34,43%		
A. Actif (réintégrations donnant lieu à déduction ultérieure)		
Participation des salariés aux résultats	13 464	14 038
Provisions réintégrées dans l'exercice	134 458	249 506
Ecart de valeur liquidative sur OPCVM	3 904	8 101
Total base impôt différé actif à 34,43%	151 826	271 646
B. Passif (déductions donnant lieu à réintégration ultérieure)		
Frais d'acquisition reportés	78 969	77 947
Total base impôt différé passif à 34,43%	78 969	77 947
C. Calcul de l'impôt différé au taux de Droit Commun		
Base impôt différé actif	151 826	271 646
Base impôt différé passif	78 969	77 947
Solde	72 857	193 699
Impôt différé au taux de Droit Commun à 34,43%	25 085	66 691
2. Impôt différé au taux de Droit Commun à 28,92%		
A. Actif (réintégrations donnant lieu à déduction ultérieure)		
Provisions réintégrées dans l'exercice	36 882	
Ecart de valeur liquidative sur OPCVM	9 110	
Total base impôt différé actif à 28,92% *	45 992	
B. Passif (déductions donnant lieu à réintégration ultérieure)		
Total base impôt différé passif à 28,92%		
C. Calcul de l'impôt différé au taux de Droit Commun		
Base impôt différé actif	45 992	
Base impôt différé passif		
Solde	45 992	
Impôt différé au taux de Droit Commun à 28,92% *	13 301	
3. Impôt différé à taux réduit		
Impôt différé à taux réduit		
4. Impôt latent (impôt réalisé en cas de cession de titres)		
Base long terme Groupe		8 264
Base long terme hors Groupe	29 462	25 349
Base court terme hors Groupe	1 490	1 439
Impôt latent au taux de Droit Commun hors Groupe à 28,92% *	-430	-495
Impôt latent à long terme Groupe à 4,13%		-341
Impôt latent à long terme hors Groupe à 19,63%	-5 783	-4 976
Total impôts différés	32 172	60 878

* Diminution progressive du taux de l'Impôt sur les Sociétés : 28,92% en 2020

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017

Résultat technique non-vie par catégorie

	Dommages corporels individuels	Dommages corporels collectifs	R.C. des véhicules terrestres à moteur	Dommages subis par les véhicules terrestres à moteur	Total véhicules terrestres à moteur
	[cat. 20]	[cat. 21]	[cat. 22]	[cat. 23]	[cat. 22-23]
Primes acquises	114 353	57 294	347 081	607 553	954 634
Primes	115 837	58 596	349 920	614 466	964 386
Variation des primes non acquises	1 484	1 302	2 839	6 913	9 752
Charges des prestations	47 626	49 249	417 299	415 774	833 073
Prestations et frais payés	36 571	50 797	328 458	403 704	732 162
Charges des provisions pour prestations et divers	11 055	-1 547	88 842	12 069	100 911
A - Solde de souscription	66 726	8 045	-70 218	191 780	121 561
Frais d'acquisition	18 949	5 548	35 836	62 726	98 561
Autres charges de gestion nettes	19 314	5 414	29 755	52 250	82 006
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	38 263	10 961	65 591	114 976	180 567
Produits des placements	4 486	2 068	48 673	13 313	61 986
Participation aux résultats					
C - Solde financier	4 486	2 068	48 673	13 313	61 986
Part des réassureurs					
- dans les primes acquises	7 309	267	2 390	6 164	8 553
- dans les prestations payées	2 128	33	3 144	2 153	5 297
- dans les charges des provisions pour prestations		4	-8 773	-3 569	-12 342
- participation aux bénéfices	154	59			
- commissions reçues des réassureurs	2 773	59			
D - Solde de réassurance	-2 254	-113	-8 018	-7 580	-15 598
Résultat technique [A - B + C + D]	30 696	-961	-95 154	82 537	-12 617
Hors Comptes					
PENA clôture	53 023	16 611	157 990	275 569	433 559
PENA ouverture	51 539	15 309	155 151	268 656	423 807
Provisions de sinistres à payer clôture	121 085	60 910	1 350 737	236 446	1 587 183
Provisions de sinistres à payer ouverture	109 975	62 478	1 324 333	224 376	1 548 709
Autres provisions techniques clôture	752	31	471 342		471 342
Autres provisions techniques ouverture	807	10	408 904		408 904

Dommages aux biens des particuliers [cat. 24]	Catastrophes naturelles [cat. 27]	Responsabilité civile générale [cat. 28]	Pertes pécuniaires [cat. 31]	Transport [cat. 34]	Constructions Dommages [cat. 35]	Acceptations en France	Total général
445 870	50 349	2 370	424	3 248	228	3 526	1 632 297
451 978	51 040	2 350	434	3 240	200	3 416	1 651 476
6 108	691	-20	10	-8	-28	-111	19 180
266 291	66 114	2 040	365	2 278	366	5 675	1 273 077
278 259	54 854	4 038	310	1 835	257	4 973	1 164 054
-11 968	11 260	-1 997	56	443	109	702	109 024
179 579	-15 765	330	59	970	-138	-2 148	359 219
45 700	5 135	719	91	546	125		175 374
44 435	4 840	945	153	379	194	-8	157 671
90 135	9 975	1 664	244	925	319	-8	333 045
19 682	1 603	413	12	87	69		90 407
19 682	1 603	413	12	87	69		90 407
26 677	32 898	419		86		141	76 351
11 007	29 962	1				46	48 474
-7 511	8 806	-1				76	-10 967
341		240					794
4 017	1 651	3		4		9	8 516
-18 823	7 521	-176				-11	-29 535
90 303	-16 615	-1 098	-173	50	-388	-2 152	87 047
210 462	23 661	334	148	1 444	1 283	419	740 944
204 354	22 970	354	138	1 452	1 311	530	721 764
393 574	98 683	8 206	309	2 056	1 361	13 611	2 286 977
394 659	92 378	10 136	250	2	1 252	14 194	2 235 646
155 961	5 012	5 996	36	1		8 084	647 214
166 844	57	6 064	39			6 799	589 522

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017

Autres informations (en milliers d'euros)

Comptes combinés

Les comptes de la Société GMF ASSURANCES sont inclus, par la méthode de l'intégration globale, dans les comptes combinés de la SGAM Covéa (86-90 rue Saint-Lazare - 75009 Paris).

Renseignements concernant les filiales et participations

Sociétés			Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. FILIALES (détenues à plus de 50 %)					
SENIORIE DE CORREZE (LA) (S.A.R.L.)	CORREZE	330158296	50	19	100,00 %
PRONY IMMOBILIER (S.A.R.L.)	PARIS	342091493	200	51	99,98 %
PRONY HABITATIONS (S.A.S)	PARIS	342902228	65 234	22 021	95,40 %
PRONY BUREAUX (S.C.I)	PARIS	343227971	127 160	11 781	63,97 %
2. PARTICIPATIONS (détenues entre 10 et 50 %)					
GMF VIE (S.A.)	PARIS	315814806	186 967	978 778	39,99 %
SAUVEGARDE (LA) (S.A.)	PARIS	612007674	38 313	121 319	49,94 %
CANADA INC	CANADA			76 658	32,04 %
LA CAPITALE PARTICIPATION INC (INC)	QUEBEC		28 389	171 223	20,14 %
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises					
Filiales étrangères					
Participations dans les sociétés françaises					
Participations dans les sociétés étrangères					

Valeur comptable		Prêts et avances	Montant des	Chiffre	Résultats	Dividendes	Observations
des titres détenus		consentis par la société et non encore remboursés	cautions et avals donnés par la société	d'affaires du dernier exercice écoulé	(bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	encaissés par la Société au cours de l'exercice	
brute	nette						
2 471		39		505	-34		Bilan 2015
2 416	335			6	1		
77 640	77 640			6 634	4 273		
87 094	87 094			6 054	250	223	Dividendes comptabilisés
277 323	277 323			1 535 698	79 980		
23 066	23 066			119 477	-18 341		
29 632	29 632				8 500	1 154	Société holding
23 644	23 644				26 993	2 231	Société holding
1 218	1 218					1 715	
2 745	2 745	15 371					

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017

Etat récapitulatif des placements et IFT (En milliers d'euros)

I - Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme)	au 31/12/16		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	472 137	408 005	647 660
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	861 888	856 946	1 610 140
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	243 474	243 474	359 464
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	161 245	161 245	161 264
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	2 373 143	2 385 519	2 586 780
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
6. Prêts hypothécaires	319	319	319
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	12 230	17 110	18 675
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8), cautionnements en espèces et autres placements	60 031	60 031	60 031
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
11. Autres instruments financiers à terme			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT anticipations de placement			
IFT stratégies de rendement			
IFT autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	4 184 466	4 132 647	5 444 333
Dont total des IFT			
Dont total des placements	4 184 446	4 132 647	5 444 333

	au 31/12/16		
I - Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme)	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
a) dont :			
Placements évalués selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	2 322 206	2 339 462	2 542 288
dont décote non encore amortie		16 764	
prime de remboursement non reprise		43 290	
Placements évalués selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	1 862 260	1 793 185	2 902 045
dont décote non encore amortie			
prime de remboursement non reprise			
Placements évalués selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
b) dont :			
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France			
Autres affectations ou sans affectation			
c) dont :			
Placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	4 184 466	4 132 647	5 444 333
Placements et instruments financiers à terme hors OCDE			

	au 31/12/16		
II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation

	au 31/12/16		
III - Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017

	au 31/12/16		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
Détail des terrains et constructions			
Immeubles d'exploitation			
Droits réels	201 617	172 370	185 870
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées			
Sous-total	201 617	172 370	185 870
Autres immobilisations			
Droits réels	88 809	53 924	115 023
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	181 711	181 711	346 767
Sous-total	270 520	235 635	461 790
Total soit poste 3a terrains et constructions au bilan actif (comptes 21 et 22 , 28 et 29) en colonne valeur nette	472 137	408 005	647 660
Dont acomptes (avances non capitalisées aux sociétés immobilières non cotées)	14 104	14 104	14 104

GMF ASSURANCES

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
1 Place des Saisons
92037 Paris La Défense

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires
GMF ASSURANCES
148, rue Anatole France
92300 Levallois-Perret

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GMF ASSURANCES, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 3.3.1 de l'annexe, les postes techniques propres à l'assurance traduisant les engagements envers les assurés résultent d'estimations ou de calculs actuariels. Les modalités d'estimations de ces éléments sont relatées dans cette note de l'annexe.

Nous avons examiné le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience de votre société, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- La note 3.3.3 de l'annexe décrit les principes et les modalités de mise à jour des évaluations des placements immobiliers, des titres de participation et autres placements, ainsi que la méthode de détermination des provisions pour dépréciation à caractère durable et pour risque de contrepartie constatées durant l'exercice.

Nous avons procédé à l'appréciation des méthodes d'évaluation de ces actifs, décrites dans cette note de l'annexe. Nous avons examiné l'application de ces modalités et la cohérence des hypothèses retenues par votre société pour déterminer les éventuelles dépréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

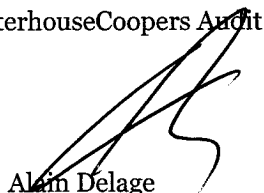
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

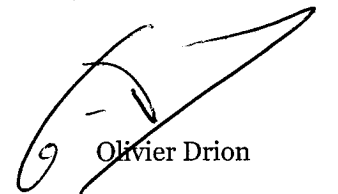
Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris – La Défense, le 2 mai 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit


Alain Delage

ERNST & YOUNG et Autres


Olivier Drion

GMF ASSURANCES
Société Anonyme au capital de 181.385.440 EUROS
Siège social : 148 rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret
398 972 901 R.C.S. NANTERRE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 9 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept,
le 9 juin,
à 14 heures.

Les actionnaires de la société GMF ASSURANCES, société anonyme au capital de 181.385.440 € dont le siège social est sis au 148 rue Anatole France à Levallois-Perret (92300), se sont réunis à Nantes (44000) à la Cité des Congrès de Nantes – 5 rue Valmy, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de leur Président en date du 17 mai 2017.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les actionnaires et les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry DEREZ, Président du Conseil d'Administration.

Sont désignés scrutateurs :

- Covéa Coopérations représentée par Monsieur Christian BAUDON,
- GMF VIE représentée par Monsieur Edouard VIEILLEFOND,

membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire Madame Françoise STOKI, qui accepte.

Les Commissaires aux comptes dûment convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 17 mai 2017 ne sont pas présents et excusés.

Le Président constate, ainsi qu'il est établi par la feuille de présence certifiée véritable par les Membres du Bureau, que le quorum requis est atteint, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que :

- la convocation de l'Assemblée a été faite par lettre en date du 17 mai 2017 adressée à chaque actionnaire,
- la société ERNST & YOUNG et Autres représentée par Monsieur Olivier DRION, Commissaire aux comptes,

- la société PricewaterhouseCoopers Audit représentée par Monsieur Alain DELAGE, Commissaire aux comptes,
ont été régulièrement convoquées par lettre recommandée avec accusé de réception le 17 mai 2017

Il indique que les documents énumérés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues aux articles R.225-88 et R.225-89 du même Code.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- le Bilan, le Compte de résultat et l'annexe pour l'exercice 2016,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet de résolutions,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- un exemplaire des statuts.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les opérations et les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, approbation des comptes et quitus aux Administrateurs
2. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et à l'article R.322-7 du Code des assurances
3. Ratification d'une reprise de provision
4. Affectation et répartition des résultats de l'exercice
5. Autorisation donnée pour proposer l'option du paiement d'acomptes sur dividende en numéraire ou en actions
6. Fixation des jetons de présence pour l'année 2017
7. Renouvellement de mandats d'administrateurs
8. Constatation de la démission d'un des Commissaires aux comptes titulaires et de la démission d'un des Commissaires aux comptes suppléants
9. Constatation de la fin du mandat d'un des Commissaires aux comptes titulaires et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire
10. Constatation de la fin du mandat d'un des Commissaires aux comptes suppléants et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant

11. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Le Président et le Directeur Général présentent les résultats de l'année écoulée, les perspectives pour 2017 et les différents sujets qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les faits majeurs de l'exercice

- ⇒ GMF ASSURANCES a sécurisé une partie de ses plus-values latentes sur ses placements actions en réalisant 18 M€ de plus-values nettes (72 M€ en 2015).
- ⇒ En 2016, GMF ASSURANCES a maintenu sa participation dans le capital de GMF Vie. La détention de GMF Vie reste inchangée : 60,01% des actions sont détenues par Covéa Coopérations et 39,99% par GMF ASSURANCES.
- ⇒ Dans la continuité des exercices précédents, l'exercice 2016 a connu des événements climatiques parmi lesquels des inondations, des épisodes de grêle et de tempêtes principalement aux mois de février, mai et juin.
Le coût global de ces événements s'élève à 91,04 M€ en brut. Après prise en compte de la récupération auprès des réassureurs au titre des garanties climatiques, l'impact comptable global est ramené à 55,61 M€ (42,1 M€ en 2015).
- ⇒ Suite à l'opération de rapprochement des Foncières Immobilières Eurosic et Foncière de Paris, Euroric a signé des accords de cessions d'actions en numéraire, en actions et d'apports de titres en échange d'obligations subordonnées remboursables en actions. Cette opération s'est traduite dans les comptes de GMF ASSURANCES par la réalisation d'une plus-value de 19,9 M€.

Résultats 2016

Chiffre d'affaires et activité :

Le montant des primes acquises brutes s'établit à 1.632,3 M€ en 2016, soit une augmentation de 2,34% par rapport à 2015 (1.594,9 M€), se répartissant comme suit :

	En K€	Répartition
VTM (4 roues et 2 roues)	960 796	58,86%
Habitation	485 192	29,72%
Accidents & Famille	112 917	6,92%
Fédération Française de Rugby	9 815	0,60%
Santé	49 987	3,06%
Autres	10 064	0,62%
<i>Total Affaires directes</i>	<i>1 628 770</i>	<i>99,78%</i>
Acceptations	3 526	0,22%
Total des primes acquises	1 632 297	100,00%

Après prise en compte des primes cédées aux réassureurs, les primes acquises nettes s'élèvent à 1.555,9 M€, soit une progression de 2,86% par rapport à celles de 2015.

Au 31 décembre 2016, le portefeuille était constitué de 6.520.647 contrats. A noter que les contrats habitation peuvent être souscrits avec plusieurs risques. La répartition du portefeuille est la suivante :

Auto et Moto	47,19 %
Habitation	30,09 %
Accidents & famille	19,42 %
Santé	1,39 %
Autres	1,91 %

Revenus des placements :

Les produits nets des placements s'élèvent à 127,68 M€ en 2016, ils sont en diminution par rapport à ceux de l'année 2015 (184,65 M€).

Prises et cessions de participations supérieures à 5% :

En 2016, GMF ASSURANCES n'a réalisé aucune prise de participation et de contrôle supérieure à 5% et n'a procédé à aucune cession de participation supérieure à 5%.

Charge des sinistres :

La charge des sinistres nette de réassurance s'élève à 1.177,88 M€ contre 1.186,93 M€ l'exercice précédent, soit une baisse de 0,76%.

Frais généraux :

Les frais généraux (hors dotation aux provisions d'exploitation et taxe sur les excédents) s'élèvent à 499,03 M€, après variation des frais d'acquisition reportés, contre 497,29 M€ l'exercice précédent. Ils sont quasiment stables (+ 0,35%).

Placements :

Les placements atteignent une valeur de marché de 5.444 M€ au 31 décembre 2016. Ils progressent de 5,75% par rapport à l'année précédente. Le montant des plus-values latentes au 31 décembre 2016 est de 1.312 M€, contre 1.265 M€ à fin 2015, à l'exception des OPCVM de trésorerie, toutes les catégories d'actifs sont en plus-values latentes.

Ratios réglementaires :

Au 31 décembre 2016, le taux de couverture de la marge de solvabilité est de 336%.

Filiales et participations

GMF VIE

L'activité de GMF VIE s'est traduite en 2016 par un chiffre d'affaires de 1.535,7 M€, en baisse de 6,93% par rapport à celui de 2015, il est néanmoins en conformité avec les objectifs fixés.

Le portefeuille de contrats progresse de 1,6% pour atteindre 961.502 contrats à la clôture de l'exercice.

La provision pour participation aux bénéfices représente 5,38% de l'épargne gérée au 31 décembre 2016.

Les provisions techniques des contrats s'élèvent à 20.931 M€ et progressent de 4,27% par rapport à 2015.

Le résultat net atteint 80 M€, en progression de 10,9%.

LA SAUVEGARDE

En 2016, La Sauvegarde a enregistré une progression de ses primes acquises de 1,37%

Le résultat net dégagé est une perte de 18,34 M€. La Sauvegarde a enregistré plusieurs sinistres corporels importants, dont deux particulièrement graves représentant à eux seuls un coût de 25,6 M€ en brut, et un coût de 9 M€ après prise en charge de leur quote-part par les réassureurs.

TÉLÉASSURANCES

Le chiffre d'affaires de Téléassurances s'élève à 58,4 M€ et le résultat se traduit par un bénéfice de 1,53 M€.

Affectation du résultat

Après prise en compte de la participation des salariés à hauteur de 13.464.407,00 € et d'un produit net d'impôt sur les sociétés à hauteur de 2.308.641,00 €, le résultat net est excédentaire de 107.340.683,76 €, en diminution de 5,79% par rapport à celui de 2015.

Il sera proposé à votre Assemblée d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice	107.340.683,76 €
auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau	983.019.370,34 €
et la reprise de provision à caractère durable	
sur l'immobilier	110.135,36 €
soit un total distribuable de	1.090.470.189,46 €
lequel sera réparti de la façon suivante :	
- Report à nouveau	1.069.384.132,06 €
- Distribution de dividendes	21.086.057,40 €

Si cette proposition est acceptée, le dividende sera de 1,86 € par action.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Au 31 décembre 2016, l'encours fournisseurs et intragroupe s'élève à 2.410.399,71 € dont la ventilation par échéance est la suivante :

- moins de 30 jours	1.830.270,76 €	
- plus de 60 jours	580.128,95 €	(correspondant à des retenues de garantie fournisseurs et litiges en cours).

Informations responsabilité sociétale

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et ses décrets d'application, un résumé du compte-rendu figurant dans le rapport de gestion sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplit ses engagements sociétaux en faveur du développement durable est présenté aux actionnaires.

Seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

✓ La fixation du montant des jetons de présence

Il est proposé d'allouer au Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 un montant global de 110.000,00 € au titre des jetons de présence.

✓ Acompte sur dividende

Le capital de la société étant entièrement libéré et conformément à l'article 33 de ses statuts, celle-ci peut décider, avant l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017, de verser un ou plusieurs acomptes sur dividende portant sur cet exercice.

En revanche, la société ne peut offrir aux actionnaires une option de paiement de ces acomptes pour 2017 sous forme d'actions de la société que sous réserve d'une décision de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice 2016. Cette décision doit en outre autoriser le Conseil d'Administration à convoquer une Assemblée Générale qui fixerait les modalités de l'opération.

Le paiement des dividendes ou des acomptes sur dividende en actions présente plusieurs attraits pour la société : le renforcement de ses fonds propres et le maintien de sa trésorerie.

Il est soumis à la décision de votre Assemblée Générale, en cas d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2017 :

- de proposer une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la société ;
- dans le cadre d'une option de paiement de l'acompte sur dividende en actions, d'autoriser le Conseil d'Administration à convoquer une Assemblée Générale qui définira les modalités de cette distribution.

✓ Mandats d'administrateurs

Les mandats d'administrateurs des sociétés :

- FIDÉLIA ASSISTANCE, société représentée par Madame Marie-France ORTI ;
 - TÉLÉASSURANCES, société représentée par Monsieur Jacques LEMOINE ;
- arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Votre Conseil d'Administration vous propose de :

- renouveler le mandat de la société FIDÉLIA ASSISTANCE pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 ;
- ne pas renouveler le mandat de la société TÉLÉASSURANCES.

✓ Mandats des Commissaires aux comptes

Le Commissaire aux comptes titulaire, la société ERNST & YOUNG et Autres, et le Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Pierre PLANCHON, ont décidé de démissionner de leurs fonctions à l'issue de la présente assemblée générale.

Ces démissions, en application des nouvelles dispositions de l'Ordonnance 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes, entraînent la fin du mandat du second Commissaire aux comptes titulaire, la société PricewaterhouseCoopers Audit, nommé par l'assemblée générale du 16 juin 2006 et du Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Yves-André NICOLAS, membre du réseau PricewaterhouseCoopers.

Aucune obligation n'impose à la société d'être contrôlée par deux Commissaires aux comptes, en conséquence, un appel d'offres a été lancé le 10 mars 2017 pour procéder à la nomination d'un seul commissaire aux comptes.

Après analyse des réponses des différents candidats, le Comité d'audit et des risques de Covéa du 27 avril 2017 a préconisé de retenir la candidature :

- de la société MAZARS, représentée par Monsieur Olivier LECLERC, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale, suivant la recommandation du Comité d'audit et des risques de Covéa, de nommer :

- la société MAZARS, représentée par Monsieur Olivier LECLERC, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Emmanuel CHARNAVEL en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Perspectives d'avenir

En 2017, la société répondra avec la Mutuelle Générale de la Police et avec UNÉO aux référencements de plusieurs ministères (Justice, Finances, Défense).

2017, verra également la concrétisation du transcanal. Ces projets auront des impacts majeurs sur l'organisation des activités des GMF Conseils et sur le pilotage global.

Rapports des Commissaires aux comptes

En l'absence des Commissaires aux comptes, le Président donne lecture de leurs rapports. Dans leur rapport général, les Commissaires aux comptes certifient que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice.

Par ailleurs, les Commissaires aux comptes n'ont aucune observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière.

Dans leur rapport sur les conventions réglementées, les Commissaires aux comptes constatent qu'aucune nouvelle convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce et à l'article R.322-7 du Code des assurances, n'a été autorisée au cours de l'exercice 2016.

Après divers échanges de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice ;
- et la lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice ;

approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et à l'article R.322-7 du Code des assurances, approuve les termes du dudit rapport ainsi que l'ensemble des conventions qui y sont relatées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la reprise de provision constituée en 1995 au titre de dépréciation à caractère durable sur immeuble pour un montant de 110.135,36 euros. De ce fait, le report à nouveau a été crédité de 110.135,36 euros et s'établit à 983.129.505,70 euros avant affectation du résultat de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se traduit par un bénéfice de 107.340.683,76 euros, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	107.340.683,76 euros
auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau	983.129.505,70 euros
soit un total distribuable de	1.090.470.189,46 euros

lequel sera réparti de la façon suivante :

- Dividende payable en numéraire
pour 11 336 590 actions 21.086.057,40 euros
- Report à nouveau 1.069.384.132,06 euros

Le dividende est de 1,86 euro par action.

La totalité de ce dividende est éligible à l'abattement de 40% pour les personnes physiques.
Ces dividendes seront mis en paiement à compter du 13 juin 2017.

Conformément à la Loi, nous vous rappelons les dividendes versés au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Montant	Dividende par action
2013	186.486.905,50 euros	16,45 euros
2014	17.004.885,00 euros	1,50 euro
2015	25.167.229,80 euros	2,22 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion et constatant que le capital social de la société est entièrement libéré, décide, conformément à l'article 33 des statuts, en cas de distribution d'acomptes sur dividendes au titre de l'exercice en cours, de proposer une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la société. Le prix d'émission des actions créées, en paiement d'acomptes sur dividendes, correspond au montant des capitaux propres divisé par le nombre d'actions.

Dans ce cadre, elle autorise le Conseil d'Administration à convoquer l'Assemblée Générale qui définira les modalités de l'acompte sur dividende.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

.....

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission du deuxième Commissaire aux comptes titulaire, la société ERNST & YOUNG, et décide de ne pas le remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission du deuxième Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Pierre PLANCHON, et décide de ne pas le remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire, et décide de nommer la société MAZARS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022. Cette société est représentée par Monsieur Olivier LECLERC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Yves-André NICOLAS, Commissaire aux comptes suppléant, et décide de nommer Monsieur Emmanuel CHARNAVEL en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes aux présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures 40 minutes.

.....

Extrait certifié conforme à l'Original

Le Directeur Général
Monsieur LAURENT TOLLIE

